

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

N° 2023/070 - APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - M57

Le 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Pierre-Alexandre BAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
M. Mickaël ASSOUS , pouvoir à Mme Martine LERFEL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ...:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-219400199-20230928- lmc111855-DE-1-1
Date réception : 6 octobre 2023

OBJET : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire que la nomenclature M14 puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VU l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

VU l'article 204 de la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du Conseil municipal n°2023/068 du 28 septembre 2023 adoptant la nomenclature développée M57 au 1^{er} janvier 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,
À L'UNANIMITÉ,
33 VOIX POUR

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 6 octobre 2023 et de l'affichage le 6 octobre 2023

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.